

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur ;  
Le Conseil d'Administration entendu,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. Les procès-verbaux des séances du Comité des finances seront rendus publics par la voie du journal officiel, après approbation du Chef de la colonie.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera et soumise à l'approbation du Ministre.

Papeete, le 28 novembre 1883.

Signé : MORAU.

Par le Gouverneur :  
*Le Directeur de l'Intérieur,*  
Signé : GERVILLE-RÉACHE.

---

## NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

---

### PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 4 novembre 1883 —

N<sup>o</sup> 379. — M. Audet (Édouard) est nommé, à titre temporaire, agent auxiliaire de la Direction de l'Intérieur à Papeete, pour compter du 29 octobre 1883.

— En date du 14 novembre 1883 —

N<sup>o</sup> 380. — M. Rousset de Pomaret, ministre protestant, exercera jusqu'à nouvel ordre les fonctions de son ministère à Papeete.

— En date du 22 novembre 1883 —

N<sup>o</sup> 381. — Le sieur Sajas (Charles-Gustave), matelot de 1<sup>re</sup> classe, inscrit au quartier de Bordeaux, f<sup>o</sup> 2392, n<sup>o</sup> 369, élève-pilote du port de Papeete, est commissionné en qualité de pilote pratique dudit port.

— En date du 23 novembre 1883 —

N<sup>o</sup> 382. — M. Goupil est nommé membre suppléant du Conseil d'administration pour l'examen et le vote du budget local de l'exercice 1884 par le Comité des finances.

— En date du 28 novembre 1883 —

N<sup>o</sup> 383. — Le sieur Sajas (Charles-Gustave), pilote breveté, remplira provisoirement les fonctions de pilote à Papeete.